AR PREFECTURE

017-211703475-20210923-2021_09_D4-DE Regu le 27/09/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Commune touristique - Demande de dénomination
<u>Date de convocation</u> :
Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de présents :
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;
Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.
Excusés ayant donné pouvoir : 4
Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Mme la Maire ; Jocelyne PELETTE à Natacha MICHEL ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE
Absents excusés :
<u>Présidente de séance</u> : Françoise MESNARD, Maire
Secrétaire de séance : Denis PETONNET

2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et ouvre la séance.

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 8 de loi n° 2021-689 du 31 mai

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20210923-2021_09_D4-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 27 septembre 2021

Affiché le 27 septembre 2021

Regu le 27/09/2021

Conseil municipal du 23 septembre 2021

N° 4 - Commune touristique - Demande de dénomination

Rapporteur : Mme la Maire

L'action communale en faveur de l'attractivité de la ville, engagée depuis 2014, a notamment permis d'enclencher une politique de développement touristique. La mise en valeur du patrimoine, les animations proposées par les services de la ville (Eden, Musée, Médiathèque, le sport ...) ainsi que la qualité de l'hébergement marchand ont permis de créer un écosystème favorable à l'accueil des touristes.

L'arrivée de la station thermale à l'horizon 2024 va aussi être un élément déterminant pour la politique touristique de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et de Vals de Saintonge Communauté.

Les efforts en matière de développement touristique engagés par la Ville de Saint-Jean-d'Angély peuvent être reconnus publiquement à travers la dénomination de « commune touristique ».

Pour pouvoir solliciter cette dénomination, la Ville de Saint-Jean-d'Angély doit justifier de trois conditions cumulatives :

- avoir un Office de Tourisme classé. L'arrêté préfectoral n° 2021-1782 du 30 juin 2021 a classé l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge en catégorie II pour une durée de 5 ans;
- organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites naturels protégés, dans le domaine culturel, artistique ou sportif. La liste des animations, annexée à la présente délibération (en tiré à part), démontre la diversité des animations proposées par la Ville lors de la période estivale ;
- disposer d'une certaine capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale. La récente étude réalisée par Charentes Tourisme dans le cadre d'un Schéma de développement de l'offre d'hébergement marchand en vue de l'arrivée de la station thermale a démontré que l'offre actuelle permettait de solliciter la dénomination de « commune touristique ».

Cette demande de dénomination de « commune touristique » est une première étape vers le classement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en « station classée de tourisme ».

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20210923-2021_09_D4-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 27 septembre 2021

Affiché le 27 septembre 2021

AR PREFECTURE

017-211703475-20210923-2021_09_D4-DE Regu le 27/09/2021

Conseil municipal du 23 septembre 2021

Dans ce cadre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1782 en date du 30 juin 2021 classant l'office de tourisme des Vals de Saintonge en catégorie II ;

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document correspondant.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

Pour: 27Contre: 0Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Signé

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20210923-2021_09_D4-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 27 septembre 2021 Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affiché le 27 septembre 2021